

Thème - Quelles sont les règles déontologiques applicables aux situations de conflits d'intérêts en matière d'assistance et de représentation ainsi que de rédaction d'actes

Date : Vendredi 13 novembre 2026 de 13h à 16h

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Identifier les situations de conflits d'intérêts
- Connaître les règles applicables à l'activité de représentation et d'assistance ainsi qu'à l'activité de conseil
- Savoir appliquer les règles

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Analyse des règles applicables en matière d'assistance de plusieurs parties dans une même affaire.
- Analyse des règles applicables à l'assistance d'un nouveau client contre un ancien client.
- Analyse des règles applicables à la rédaction d'actes.

Moyens pédagogiques :

Formation interactive à partir de cas pratiques. Mettre les participants en situation et examiner en commun la stratégie opportune et conforme.

Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Henri GRAIC, ancien Bâtonnier du Barreau de Saint-Brieuc

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.